

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 69,495 fr. 74 cent., destiné au paiement des frais relatifs aux obsèques de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Brabant.

(Voir les N^{os} 79 et 105 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de soixante-neuf mille quatre cent nonante-cinq francs septante-quatre centimes (69,495 fr. 74 c.), destiné au paiement des frais relatifs aux obsèques de Notre bien-aimé fils, le Duc de Brabant, comte de Hainaut.

Le Gouvernement est autorisé à disposer, même à titre de dons gratuits, des tentures et des objets mobiliers qui ont servi aux décorations de ces obsèques.

ART. 2.

Cette dépense sera imputée sur les ressources ordinaires de l'exercice 1869.

Bruxelles, le 5 mai 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉECK.
ED. DE MOOR.*